

Le RGPD

Le nouveau Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD ou GDPR) remplace la loi Informatique et libertés signée en 1978. Il entrera en application le 25 mai 2018 et impactera toutes les entreprises et collectivités opérant du traitement de données à caractère personnel sur des résidents européens.

Plus largement, la RGPD a pour ambition de **redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles, tout en simplifiant l'environnement réglementaire des entreprises et des collectivités**. Cette réforme globale doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

Le RGPD poursuit plusieurs objectifs ambitieux :

- Uniformiser au niveau européen la réglementation sur la protection des données.
- Responsabiliser davantage les entreprises et les collectivités en développant l'auto-contrôle.

Sa mise en place dans les services sera conduite par la société NETSYSTEM qui va jouer le rôle du délégué à la protection des données (DPO) accompagnée côté Mairie par Benjamin BONNAUD, référent RGPD de la Direction de l'innovation numérique et systèmes d'information.

Pour les citoyens

Des données à emporter !

Je peux récupérer les données que j'ai communiquées à une plate-forme et les transmettre à une autre (réseau social, fournisseur d'accès à internet, site de streaming, etc.)



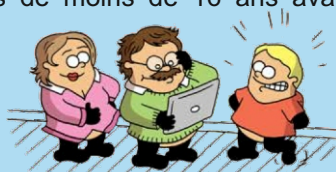
Plus de transparence



Je bénéficie de plus de lisibilité sur ce qui est fait de mes données et j'exerce mes droits plus facilement (droit d'accès, droit de rectification).

Protection des mineurs

Les services en ligne doivent obtenir le consentement des parents des mineurs de moins de 16 ans avant leur inscription.



Guichet service public



En cas de problème, je m'adresse à l'autorité de protection des données de mon pays, quelque soit le lieu d'implantation de l'entreprise qui traite mes données.

Sanctions renforcées

En cas de violation de mes droits, l'entreprise responsable encourt une sanction pouvant s'élever à 4% de son chiffre d'affaires mondial.



Consécration du droit à l'oubli



Je peux demander à ce qu'un lien soit déréférencé d'un moteur de recherche ou qu'une information soit supprimée s'ils portent atteinte à ma vie privée.

Source www.cnll.fr

Pour la Mairie

Nommer un DPO (data protection officer)



Alliant compétences juridiques et techniques son rôle est d'encadrer, informer, conseiller, contrôler le respect du règlement, coopérer avec la gouvernance et participer à l'élaboration des analyses d'impact.

Cartographie des traitements de données personnelles

Le DPO doit commencer par recenser l'ensemble des données personnelles dans les services, pour tenir un registre des traitements.



La mise en oeuvre d'un plan d'action



Une fois le registre établi, il faut identifier les actions à mener et la base juridique sur laquelle repose le traitement.

Il faut prioriser les actions en fonction des risques que font peser les traitements sur les libertés des personnes concernées.

Gestion des risques

Une fois les plus gros risques évalués pour chacun des traitements de données, une étude d'impact sur la protection des données sera réalisée.



L'organisation des processus internes



Il faut établir les actions à mener pour rester dans le cadre du RGPD. Un plan de formation et de communication auprès des employés de la collectivité sera établi.

Les réclamations et les demandes des personnes concernées seront traitées.

La sensibilisation et la documentation

Rassembler l'ensemble des actions et documents pour constituer une documentation. Mettre celle-ci à disposition des individus pour les informer de l'utilisation de leurs données, afin de récupérer leur consentement et garder une preuve de leur accord.



Réalisation DINSI